

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2016

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 29 novembre 2016, s'est réuni le jeudi 8 décembre 2016 à 20 heures 45 minutes, en séance ordinaire, à la mairie de Maupertus sur Mer, sous la présidence de Monsieur LEMARECHAL Michel, Maire.

Etaient présents : MM. LEMARECHAL Michel, LEMARECHAL Marc, CHANTELOUP Gérard, BAZIN Benoît, HOUIVET Véronique, LEMARECHAL Arnaud, LEROUX Alain, LEURANGUER Sylvie, PESET Matthias, ROGER Max.

Absent excusé : M. LETHIMONNIER Philippe.

La condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie, le conseil municipal peut valablement délibérer.

M. LEMARECHAL Arnaud a été désigné secrétaire de séance.

Lecture du compte rendu de la réunion précédente qui est adopté à l'unanimité.

I – URBANISME

M. le Maire informe le Conseil municipal des demandes d'urbanisme reçues en mairie :

- demande de certificat d'urbanisme opérationnel de Mmes LEHERISSIER Monique et BAUDET Ghislaine pour vendre la parcelle cadastrées section AC n°28 en terrain constructible (8 Anse du Brick) ;

- demande de certificat d'urbanisme d'information de la SCP MOTIN et BOISROUX concernant les parcelles cadastrées section AH n°75, AH n°113 et AH n°117 sises au 6 Les Grands Chemins.

II – DEMANDE DE CONCESSION AU CIMETIERE COMMUNAL

M. le Maire présente au conseil municipal la demande de Madame LELONG Chantal domiciliée à Tourlaville et ayant de la famille dans le cimetière de Maupertus-sur-Mer, pour l'attribution d'une concession trentenaire au cimetière communal, pour son fils, elle-même et son conjoint.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide d'accorder une concession trentenaire (emplacement n°203) à Mme LELONG Chantal, pour elle-même, pour son fils (M. LELONG-TIREL Steven) et son conjoint (M. TIREL Hugues)

III – INFORMATIONS COMMUNAUTAIRES

M. le Maire fait part au conseil municipal du document qui a été présenté aux membres du conseil communautaires par le cabinet Ressources Consultants Finances et concernant les conséquences financières et fiscales de la fusion en Communauté d'Agglomération.

Il précise également les modalités de désignation des délégués des communes à la Communauté d'Agglomération pour les communes de moins de 1.000 habitants : les délégués communautaires sont désignés dans l'ordre du tableau issu des élections au conseil municipal. Ainsi, le délégué titulaire de la commune au sein de la Communauté d'Agglomération est le maire et le délégué suppléant, le 1^{er} adjoint.

IV – ZONES DE PREEMPTION POUR LE CONSERVATOIRE DU LITTORAL

M. le Maire donne lecture du courrier du Conservatoire du Littoral concernant les zones de préemption de la commune.

Il rappelle l'étendue des zones de préemption qui étaient en place au profit du Département, au titre des espaces naturels sensibles, depuis les années 80. Ces zones sont désormais déléguées au Conservatoire du Littoral qui peut exercer un droit de préemption.

Le Conservatoire du Littoral sollicite également une extension du périmètre de préemption à l'Ouest du massif des Landes du Brulay et du Bois de Maupertus, et au nord de la route touristique, soit 8,3 Ha. En outre, lors de la rencontre avec le Conservatoire du Littoral, et compte tenu des craintes exprimée par la commune face à une pression urbaine grandissante sur la zone boisée située en surplomb de la route départementale, le Conservatoire a été interrogé sur la possibilité d'étendre également son intervention sur cette zone.

Il invite le conseil municipal à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité de huit (8) voix POUR, et deux (2) voix CONTRE, décide d'accéder à la demande du Conservatoire du Littoral quant à l'extension de 8,3 Ha et demande l'intervention du Conservatoire du Littoral sur la zone boisée en surplomb de la route touristique, zone déjà couverte par la zone de préemption du Département.

V – INTERDICTION DE STATIONNEMENT DES CARAVANES SUR LES ZONES AGRICOLES DE LA COMMUNE

M. le Maire expose au conseil municipal que le règlement du Plan d'Occupation des Sols interdisait le stationnement des caravanes dans les zones agricoles mais avec l'application du Règlement National d'Urbanisme, les zones agricoles ne sont plus protégées contre ce phénomène croissant.

M. le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Après en avoir délibéré,

Considérant qu'il est nécessaire de préserver les espaces naturels et les activités agricoles de la commune, le conseil municipal, à l'unanimité,

décide d'interdire le stationnement des caravanes dans zones agricoles de la commune ainsi que dans les zones naturelles,

autorise M. le Maire à prendre un arrêté en ce sens.

VI – QUESTIONS DIVERSES

- M. le Maire expose que dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle mairie, il est allé, accompagné de ses adjoints, rencontrer le receveur municipal ainsi que Mme la Députée pour estimer les possibilités de financement du projet, ainsi que l'architecte afin d'affiner le projet et l'estimation du coût. Il invite le conseil municipal à délibérer sur l'Avant-Projet Définitif (APD) du projet de mairie afin de pouvoir consulter les services de l'Etat et solliciter des subventions.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
Accepte l'Avant-Projet Définitif concernant la future mairie,
Accepte le plan de financement présenté,
Autorise M. le Maire à déposer un dossier auprès des services de la Préfecture au titre de la Dotation des Equipements des Territoires Ruraux,
Autorise M. le Maire à solliciter les subventions,
Autorise M. le Maire à déposer une demande de permis de construire et à signer tout document nécessaire au dossier.
- M le Maire fait part du montant définitif facturé par le Syndicat Départemental des Energies de la Manche concernant l'effacement des réseaux à l'Anse du Brick soit 44.455,82 € et invite le conseil municipal à modifier l'imputation budgétaire des crédits non consommés par le SDEM (article 2041581) soit 7.500,00 € pour les imputer à l'article 2031 (frais d'études).
Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord pour cette modification budgétaire.
- M. le Maire informe le conseil municipal du remplacement programmé de la bétonnière de la commune qui n'est pas réparable.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.